

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Le 6 juillet 2023 à 19h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU
MME LANNELUC, qui a donné procuration à M. BIDOUZE
MME BASQUE, qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 juillet 2023

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 026-23 – OBJET : Fixation des durées d'amortissement-Budget CCAS- Nomenclature M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil d'administration s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget du CCAS.

L'adoption de la nomenclature M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter la mise à jour des dotations d'amortissements.

La Vice-Présidente invite le conseil d'administration à approuver les durées d'amortissements ci-dessous pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

| Libellés des comptes | Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive) | Durée amortissement (en années) | Imputation (pour information et à titre indicatif) |
|----------------------|--|---------------------------------|--|
| Tous comptes | Biens de faibles valeurs : dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC | 1 | |

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

2

2021



ID : 033-263302374-20230707-DEL_026_03-DE

| | | | |
|--|---|---|------|
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque | Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet | | |
| Frais d'études | Frais d'études non suivies de réalisations de travaux | 5 | 2031 |
| Frais de recherche et de développement | Frais de recherche et de développement | 5 | 2032 |
| Frais d'insertions | Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux | 5 | 2033 |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | | | |
|--|---|----|-------|
| Agencement et aménagement de terrains | Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués) | 10 | 2121 |
| Autres agencements et aménagements de terrains | Autres aménagements s'ils sont productifs de revenus (terrains loués) | 10 | 2128 |
| Immeubles de rapport | Immeubles productifs de revenus | 40 | 2132 |
| Constructions : Autres bâtiments publics | Autres immeubles productifs de revenus | 30 | 21318 |
| Installations générales, agencements de constructions | Installations et appareils de chauffage | 10 | 2135 |
| Installations générales, agencements de constructions | Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, équipement scéniques | 10 | 2135 |
| Autres constructions | Bâtiments légers, préfabriqués abris | 10 | 2138 |
| Installations de voirie | Mâts, lampadaires, barrières, bornes, potelets, feux tricolores, panneaux de signalisations | 10 | 2152 |
| Réseaux divers | Réseaux câblés et divers | 10 | 2153 |
| Matériels et outillages d'incendie et défense civile | Matériels roulants, borne à incendie, extincteurs, équipements de lutte contre l'incendie, arme | 10 | 2156 |
| Matériels et outillages de voirie | Balayeuses, compacteurs, divers matériels de voirie | 6 | 2157 |
| Autres installations, matériels et outillages techniques | Matériels techniques | 6 | 2158 |
| Matériels de transport | Véhicules légers dont équipement et aménagement des véhicules | 5 | 2182 |
| Matériels de transport | Véhicules roulants, tracteurs dont équipement et aménagement des véhicules | 5 | 2182 |
| Matériels de bureau et | Matériel informatique : | 3 | 2183 |

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|--|
| | serveurs, écrans, onduleurs | Envoyé en préfecture le 10/07/2023 | |
| Matériels de bureau et informatique | Matériels de bureau : photocopieurs, télécopieur, machine à affranchir, appareil téléphonique, destructeur | Reçu en préfecture le 10/07/2023 |  |
| | | Publié le | |
| | | ID : 033-263302374-20230707-DEL_026_03-DE | |
| Mobiliers | Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier cuisine | 10 | 2184 |
| Autres immobilisations corporelles | Equipements d'ateliers, cuisine, sportifs, culturels, loisirs, scolaires, urbains et divers | 6 | 2188 |
| Autres immobilisations incorporelles | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 10 | 2178 |

SUBVENTIONS ET AUTRES

| | | | |
|--|---|---|---|
| Subventions d'équipement versées | Subventions versées qui financent des biens mobiliers, matériels et études | 5 | 204.. |
| Subventions d'équipement versées | Subventions versées qui financent des biens immobiliers ou des installations | 30 | 204.. |
| Subventions versées | Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national | 40 | 204.. |
| Subventions d'équipement transférables | Subventions d'équipement reçues | Durée égale à celle de l'amortissement du bien concerné | 131/1 311/1 312/1 313/1 318 |
| Frais d'insertions | Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux | 5 | 2033 |

Le Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

le 12/07/2023

ID : 033-263302374-20230707-DEL_026_03-DE

S²LO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°025-23 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

↳ **D'approuver** la mise à jour des durées d'amortissement conformément au tableau susmentionné pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

↳ **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

↳ **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

A Lesparre-Médoc, 7 juillet 2023

La Vice- Présidente du CCAS,



Murielle GARRIGOU